



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le21...DEC...2016.....
et publié le21...DEC...2016..
Le Directeur Général Adjoint des Services

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017

Séance du 15 décembre 2016

Convocation du 9 décembre 2016

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille seize, le quinze décembre à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le neuf décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, M. Othmane Khaoua, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, M. Hachem Alaoui-Benhachem, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Bruno Philippe par M. Philippe Laurent,
Mme Sakina Bohu par Mme Sylvie Bléry-Touchet,
Mme Catherine Lequeux par Jean-Louis Oheix,
M. Thibault Hennion par Mme Pauline Schmidt,
M. Jean-Jacques Campan par Mme Claude Debon

Etaient absents :

M. Thierry Legros,
M. Xavier Tamby

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 15 décembre 2016

OBJET : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits d'ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2017 avant le vote du budget 2017 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés
avant le vote du budget primitif 2017**

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2016 (BP + RC)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	858 973,69 €	214 700,00 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	146 000,00 €	36 500,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 909 483,13 €	2 727 300,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	3 812 310,55 €	953 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	15 726 767,37 €	3 931 500,00 €
26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	125 000,00 €	31 200,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	15 851 767,37 €	3 962 700,00 €

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

